

## **VD\_FINDINFO ML / 2009 / 37 vom 22. Januar 2009**

VD Tribunal cantonal, 2009-01-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_ML\\_\\_\\_2009\\_\\_\\_37](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2009___37)

FR: VD\_FINDINFO ML / 2009 / 37 du 22 janvier 2009

IT: VD\_FINDINFO ML / 2009 / 37 del 22 gennaio 2009

### **Regeste**

MEILLEURE FORTUNE | 265a LP

### **Erwägungen**

#### **E. 38**

al. 1 LVLP. Le recours en nullité ne peut donc viser une application du droit au fond, même si celle-ci est supposée très mauvaise. En l'espèce, ce n'est pas d'une appréciation arbitraire des preuves dont se plaint le recourant mais bien d'une "erreur" sur le fond. Son recours est dès lors irrecevable. On relèvera par surabondance que la décision du premier juge, qui ne disposait pas de l'acte de défaut de biens (il ne figure pas au dossier) n'était en aucune manière arbitraire, ni même mal fondée. Il eût appartenu au recourant, qui a fait défaut, de procéder et de faire valoir ses moyens en première instance. IV. En définitive, le recours doit être écarté. Les frais d'arrêt du recourant sont fixés à 135 fr. Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens à l'intimé qui n'a pas procédé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.